

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
RELATIVEMENT AUX
ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS**

**du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI et
du Fonds équilibré ER NEI**

qui se tiendront le 23 janvier 2020, à compter de 10 h (HE)

au 151 Yonge Street, Suite 1200

Toronto (Ontario) M5C 2W7

Le 23 décembre 2019

Table des matières

| | | |
|-----|---|----|
| 1. | Sollicitation de procurations..... | 3 |
| 2. | Objet des assemblées | 3 |
| 3. | Modifications proposées des objectifs de placement fondamentaux | 3 |
| 3.1 | Fonds indiciel Jantzi Social ^{MD} NEI | 3 |
| | Généralités | 3 |
| | Contexte et motifs de la modification des objectifs proposée..... | 4 |
| | Objectifs de placement actuels | 4 |
| | Objectifs de placement proposés..... | 4 |
| | Procédures à suivre pour la modification des objectifs et des modifications supplémentaires | 5 |
| | Incidences fiscales de la modification des objectifs..... | 5 |
| | Recommandation | 6 |
| 3.2 | Fonds équilibré ER NEI | 6 |
| | Généralités | 6 |
| | Contexte et motifs de la modification des objectifs proposée..... | 6 |
| | Objectifs de placement actuels | 6 |
| | Objectifs de placement proposés..... | 7 |
| | Procédures à suivre pour la modification des objectifs et des modifications supplémentaires | 8 |
| | Incidences fiscales de la modification des objectifs..... | 8 |
| | Recommandation | 8 |
| 4. | Autres questions | 9 |
| 5. | Approbation requise des porteurs de parts | 9 |
| 6. | Nomination du fondé de pouvoir et révocation des procurations | 9 |
| | Date de clôture des registres | 9 |
| | Nomination des fondés de pouvoir | 10 |
| | Vote par anticipation | 10 |
| | Révocation | 11 |
| | Vote par procuration | 11 |
| | Quorum | 11 |
| | Procédure de notification et d'accès | 11 |
| 7. | Gestion des Fonds..... | 11 |
| 8. | Administrateurs et membres de la haute direction de NEI | 12 |
| 9. | Titres avec droit de vote | 13 |
| 10. | Principaux porteurs de titres..... | 14 |
| 11. | Approbations..... | 15 |
| | ANNEXE 1 | 16 |
| | ANNEXE 2 | 17 |

1. Sollicitation de procurations

L'information figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») est fournie par le conseil d'administration de Placements NordOuest & Éthiques inc., agissant à titre de commandité de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** »), en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI et du Fonds équilibré ER NEI (individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds** ») relativement à la sollicitation de procurations au nom de la direction des Fonds aux fins de leur utilisation aux assemblées extraordinaires des porteurs de parts des Fonds.

Ces assemblées se tiendront simultanément, des votes distincts étant tenus pour chacun des Fonds, au 151 Yonge Street, Suite 1200, Toronto (Ontario) M5C 2W7 le 23 janvier 2020 à 10 h (HE) (chacune, une « **assemblée** » et collectivement, les « **assemblées** ») aux fins indiquées ci-après. NEI prévoit que la sollicitation de procurations sera effectuée principalement par la poste, par télécopieur, par Internet et par téléphone. Le coût de la sollicitation des procurations sera assumé par NEI. En cas d'ajournement de l'assemblée relative à l'un ou l'autre des Fonds, la reprise de l'assemblée en question se tiendra au 151 Yonge Street, Suite 1200, Toronto (Ontario) le 23 janvier 2020 à 12 h.

2. Objet des assemblées

Les assemblées des Fonds sont convoquées aux fins d'examiner les propositions suivantes de modification des objectifs de placement des Fonds :

- pour le **Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI** : modifier les objectifs de placement afin de faire en sorte que le Fonds reproduise le rendement d'un indice de titres de capitaux propres canadiens, qui est axé sur des sociétés affichant un profil environnemental, social et de gouvernance amélioré, géré activement par NEI et calculé par Solactive AG. Simultanément ou peu après, les frais de gestion et/ou d'administration du Fonds à l'égard de certaines séries seront réduits et le nom du Fonds sera modifié, pour devenir Fonds indiciel canadien amélioré ESG NEI;
- pour le **Fonds équilibré ER NEI** : modifier les objectifs de placement du Fonds afin d'autoriser les placements dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe mondiaux et une modification de l'indice de référence du portefeuille. Simultanément ou peu après, les frais de gestion et/ou d'administration du Fonds à l'égard de certaines séries seront réduits et le nom du Fonds sera modifié, pour devenir Fonds équilibré durable mondial NEI.

Le texte de chaque résolution figure aux annexes 1 et 2 de la présente circulaire.

Les investisseurs des Fonds peuvent obtenir, gratuitement, le prospectus simplifié, la notice annuelle, les derniers aperçus du fonds déposés, les états et/ou rapports financiers annuels et intermédiaires et les rapports de la direction sur le rendement du fonds applicables des Fonds en visitant le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) au www.sedar.com. Des renseignements supplémentaires concernant NEI et les Fonds peuvent être obtenus dans ces documents. Les investisseurs peuvent également obtenir ces documents en visitant le site Web de NEI, au <https://www.neiinvestments.com/pages-fr/reports/> ou en appelant NEI au numéro sans frais 1 888 809-3333.

3. Modifications proposées des objectifs de placement fondamentaux

3.1 Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI

Généralités

NEI cherche à obtenir l'approbation des porteurs de parts du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI afin qu'ils votent **POUR** la résolution, telle qu'elle est présentée à l'annexe 1, approuvant une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI visant à stipuler que le Fonds reproduira un indice ESG géré activement par NEI (la « **modification des objectifs** »).

Contexte et motifs de la modification des objectifs proposée

Le Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI investit actuellement dans un panier de titres reproduisant de manière générale l'indice Jantzi Social^{MD}. L'objectif de placement actuel du Fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes. L'indice Jantzi Social^{MD} est un indice socialement responsable des actions ordinaires pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui a pour modèle l'indice S&P/TSX 60 et est composé de 50 sociétés canadiennes qui respectent un ensemble de critères ESG.

Si elle est approuvée, la modification des objectifs permettra au Fonds d'élargir l'univers de placements aux sociétés canadiennes à moyenne capitalisation, en plus de celles à grande capitalisation déjà incluses, tout en utilisant un indice NEI personnalisé calculé par Solactive AG, que le Fonds reproduira et qui comprendra des sociétés affichant un profil environnemental, social et de gouvernance amélioré.

Le Fonds continuera de mettre en œuvre une approche d'investissement responsable.

Objectifs de placement actuels

Le Fonds a comme objectif de placement d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés situées au Canada.

Le Fonds met en œuvre une approche d'investissement responsable, tel qu'il est décrit à la page 33 dans le présent prospectus.

Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).

Objectifs de placement proposés

L'objectif de placement du Fonds est de procurer une croissance du capital à long terme en reproduisant le rendement d'un indice d'actions canadiennes axé sur des sociétés affichant un profil environnemental, social et de gouvernance amélioré.

Le Fonds met en œuvre une approche d'investissement responsable, tel qu'il est décrit à la page 33 dans le présent prospectus.

Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).

Si la modification des objectifs du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI est approuvée, avec prise d'effet à la même date que la modification des objectifs, le Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI révisera également ses stratégies de placement de la façon suivante :

Le Fonds commence son analyse des titres de capitaux propres avec l'indice Solactive Canada Broad Market (un indice d'actions ordinaires rajusté en fonction de la capitalisation boursière et du flottant qui couvre l'ensemble des titres canadiens inscrits à la cote de la Bourse de Toronto qui respectent des critères fondamentaux de liquidité); il applique ensuite un cadre d'évaluation environnemental, social et de gouvernance (ESG) conçu et maintenu par NEI dans le cadre des stratégies de placement du Fonds. En conséquence du processus de placement, le Fonds peut ajuster la pondération des titres en portefeuille à la hausse ou à la baisse (y compris au moyen de l'exclusion totale de titres donnés d'un ou de plusieurs secteurs en fonction de la vision qu'a le gestionnaire du placement responsable, telle qu'elle peut être révisée à l'occasion).

Bien qu'il n'y ait aucune limite précise quant au pourcentage de l'actif du Fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, à la date du présent prospectus, nous ne prévoyons pas que le Fonds investira plus de 30 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres comme il est décrit à la page 37 du présent prospectus.

Procédures à suivre pour la modification des objectifs et des modifications supplémentaires

Si la modification des objectifs est approuvée à l'assemblée, les objectifs de placement révisés devraient prendre effet entre le 16 mars 2020 et le 31 décembre 2020. Malgré l'obtention de l'approbation des porteurs de parts, NEI pourrait reporter la mise en œuvre de la modification des objectifs du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI à une date ultérieure (mais au plus tard le 2 janvier 2021) ou pourrait choisir de ne pas aller de l'avant avec la modification des objectifs, si elle estime qu'il est dans l'intérêt fondamental des porteurs de parts du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI de procéder ainsi.

NEI assumera la totalité des frais engagés pour mettre en œuvre la modification des objectifs, à l'exception des frais d'opérations associés à l'achat et à la vente de titres en portefeuille.

En outre, simultanément ou peu après, il est prévu que le Fonds modifiera son nom, qui deviendra Fonds indiciel canadien amélioré ESG NEI, et réduira certains frais de gestion et d'administration de la façon suivante :

| Série | Frais de gestion actuels | Frais d'administration fixes actuels | Frais de gestion proposés | Frais d'administration fixes proposés | Écart des frais de gestion | Écart des frais d'administration fixes |
|-------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|----------------------------|--|
| A | 1,60 % | 0,30 % | 1,40 % | 0,25 % | -0,20 % | -0,05 % |
| F | 0,60 % | 0,20 % | 0,40 % | 0,15 % | -0,20 % | -0,05 % |
| P | 1,40 % | 0,25 % | 1,30 % | 0,20 % | -0,10 % | -0,05 % |
| PF | 0,40 % | 0,20 % | 0,30 % | 0,15 % | -0,10 % | -0,05 % |

Incidences fiscales de la modification des objectifs

La modification des objectifs à elle seule ne fera pas en sorte que les porteurs de parts du Fonds soient réputés avoir disposé de leurs parts du Fonds, et, par conséquent, les porteurs de parts ne réaliseront pas un gain en capital (ni une perte en capital). Toutefois, si la modification des objectifs est approuvée, le Fonds vendra certains de ses titres et achètera de nouveaux titres afin d'atteindre le nouvel objectif de placement, et ces dispositions pourraient faire en sorte que le Fonds réalise des gains en capital, ce qui pourrait entraîner le versement aux porteurs de parts de distributions qui seraient alors traitées comme des gains en capital.

Si des parts du Fonds sont détenues dans un régime enregistré, les distributions ne seront pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt. Les montants désignés comme des gains en capital imposables et distribués aux porteurs de parts qui ne sont pas dispensés de l'impôt sur le revenu fédéral canadien seront assujettis aux règles générales relatives à l'imposition des gains en capital, qui sont décrites dans la notice annuelle du Fonds.

Si la modification des objectifs est approuvée, les avoirs du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI cesseront de reproduire principalement l'indice Jantzi Social^{MD} pour reproduire un indice maintenu par NEI et fondé sur des critères ESG améliorés pour la sélection de titres de l'indice Solactive Canada Broad Market. Si la modification avait été mise en œuvre le 29 novembre 2019, environ 53,3 % du portefeuille du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI aurait été rééquilibré. Cette opération aurait généré des gains en capital réalisés qui auraient entraîné des attributions de gains en capital supplémentaires aux porteurs de parts. Selon des

estimations au 29 novembre 2019, le gain en capital supplémentaire approximatif, dont la moitié serait assujettie à l'impôt dans les comptes non enregistrés, s'élèverait à environ 3,51 \$ la part de série A, 3,62 \$ la part de série F, 1,75 \$ la part de série I, 2,34 \$ la part de série O, 1,72 \$ la part de série P et 1,74 \$ la part de série PF. Un tel gain en capital serait réparti équitablement parmi toutes les parts du Fonds. Par contre, comme la valeur liquidative des parts de chaque série varie, le gain par part peut varier d'une série à l'autre. Il est impossible de garantir quel sera le montant réel des gains ou des pertes découlant du rééquilibrage, puisqu'il varie en fonction des fluctuations du marché et d'autres facteurs. Même s'il est impossible de garantir la valeur marchande des titres, le gestionnaire prendra des mesures raisonnables pour surveiller les opérations de rééquilibrage afin de garantir l'efficacité de la réalisation de gains ou de pertes en capital, dans la mesure du possible.

Recommandation

NEI recommande aux porteurs de parts du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI de voter POUR la modification des objectifs.

Le CEI du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI a examiné les questions de conflits d'intérêts potentiels reliées à la modification des objectifs proposée et a fait une recommandation positive à NEI après avoir déterminé que la modification des objectifs proposée, si elle est mise en œuvre, aboutit à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI.

3.2 Fonds équilibré ER NEI

Généralités

NEI cherche à obtenir l'approbation des porteurs de parts du Fonds équilibré ER NEI afin qu'ils votent **POUR** la résolution, telle qu'elle est présentée à l'annexe 2, approuvant une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds équilibré ER NEI (la « **modification des objectifs** »).

Contexte et motifs de la modification des objectifs proposée

Le Fonds équilibré ER NEI investit actuellement dans des titres de capitaux propres canadiens et américains ainsi que dans des placements à revenu fixe.

Si elle est approuvée, la modification des objectifs :

- permettra au Fonds d'élargir la portée géographique de ses placements en titres de capitaux propres et en titres à revenu fixe à un univers de placements mondiaux;
- modifiera les placements sous-jacents du Fonds pour inclure les placements gérés par Impax Asset Management LLC (ou un autre membre du groupe de sociétés Impax), au moyen de placements directs dans des titres de capitaux propres, des FNB, des obligations (y compris des obligations à impact) ou des organismes de placement collectif.

Objectifs de placement actuels

Le Fonds vise à accroître la valeur de votre placement à long terme, à protéger votre placement initial et à assurer un revenu courant élevé. Il investit directement ou indirectement surtout dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe canadiens et américains.

Le Fonds met en œuvre une approche d'investissement responsable, tel qu'il est décrit à la page 33 dans le présent prospectus.

Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).

Objectifs de placement proposés

Le Fonds vise à procurer une combinaison de revenu et de plus-value du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe qui respectent la définition d'investissement responsable du Fonds.

Le Fonds met en œuvre une approche d'investissement responsable, tel qu'il est décrit à la page 33 dans le présent prospectus.

Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).

Si la modification des objectifs du Fonds équilibré ER NEI est approuvée, avec prise d'effet à la même date que la modification des objectifs, le Fonds équilibré ER NEI révisera également ses stratégies de placement de la façon suivante :

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds investit dans une combinaison de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres mondiaux directement ou indirectement par l'utilisation de dérivés, ainsi que dans des titres d'organismes de placement collectif et/ou de FNB, y compris des fonds gérés par des tiers et/ou offerts et gérés par le gestionnaire de portefeuille. Le sous-conseiller en valeurs sélectionne des placements sous-jacents pour le Fonds en fonction d'un certain nombre de critères, notamment la compatibilité avec des thématiques de durabilité repérées par le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller en valeurs. L'attrait de chaque avoir est déterminé en fonction d'une fourchette de données de placement quantitatives et qualitatives ou de tout autre critère que le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller en valeurs juge approprié et applicable dans le cadre de son processus de placement.

Le gestionnaire de portefeuille peut, à son appréciation, modifier la composition de l'actif. Le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller en valeurs peuvent modifier les pourcentages des avoirs dans tout titre sous-jacent, ajouter ou retirer tout titre sous-jacent et/ou ajouter ou retirer des fonds sous-jacents supplémentaires. Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils et/ou en raison des prévisions du gestionnaire de portefeuille concernant l'économie et les marchés financiers mondiaux.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et/ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme aux objectifs de placement du Fonds, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment : pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises; et pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés, veuillez vous reporter à la page 4.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres non canadiens.

Le Fonds, ou les titres sous-jacents que peut détenir le Fonds, peut réaliser des opérations de prêt de titres à condition que ces opérations respectent les règlements sur les valeurs mobilières et qu'elles soient communiquées dans les documents réglementaires applicables (veuillez vous reporter à la page 37 du présent prospectus pour obtenir de l'information sur le programme de prêt de titres du gestionnaire).

Il n'y aura aucun paiement en double des frais de gestion entre le Fonds et les fonds sous-jacents.

Procédures à suivre pour la modification des objectifs et des modifications supplémentaires

Si la modification des objectifs est approuvée à l'assemblée, les objectifs de placement révisés devraient prendre effet vers le 16 mars 2020.

Malgré l'obtention de l'approbation des porteurs de parts, NEI pourrait reporter la mise en œuvre de la modification des objectifs du Fonds équilibré ER NEI à une date ultérieure (mais au plus tard le 2 janvier 2021) ou pourrait choisir de ne pas aller de l'avant avec la modification des objectifs, si elle estime qu'il est dans l'intérêt fondamental des porteurs de parts du Fonds équilibré ER NEI de procéder ainsi.

NEI assumera la totalité des frais engagés pour mettre en œuvre la modification des objectifs, à l'exception des frais d'opérations associés à l'achat et à la vente de titres en portefeuille.

En outre, simultanément ou peu après, il est prévu que le Fonds modifiera son nom, qui deviendra Fonds équilibré durable mondial NEI, et réduira certains frais de gestion et d'administration de la façon suivante :

| Série | Frais de gestion actuels | Frais d'administration fixes actuels | Frais de gestion proposés | Frais d'administration fixes proposés | Écart des frais de gestion | Écart des frais d'administration fixes |
|-------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|----------------------------|--|
| A | 1,75 % | 0,40 % | 1,70 % | 0,30 % | -0,05 % | -0,10 % |
| F | 0,75 % | 0,30 % | 0,70 % | 0,25 % | -0,05 % | -0,05 % |
| P | 1,50 % | 0,30 % | 1,50 % | 0,25 % | s.o. | -0,05 % |
| PF | 0,50 % | 0,30 % | 0,50 % | 0,20 % | s.o. | -0,10 % |

Incidences fiscales de la modification des objectifs

La modification des objectifs à elle seule ne fera pas en sorte que les porteurs de parts du Fonds soient réputés avoir disposé de leurs parts du Fonds, et, par conséquent, les porteurs de parts ne réaliseront pas un gain en capital (ni une perte en capital). Toutefois, si la modification des objectifs est approuvée, le Fonds pourrait vendre certains de ses titres et acheter de nouveaux titres afin d'atteindre le nouvel objectif de placement, et ces dispositions pourraient faire en sorte que le Fonds réalise des gains en capital, ce qui pourrait entraîner le versement aux porteurs de parts de distributions qui seraient alors traitées comme des gains en capital.

Si des parts du Fonds sont détenues dans un régime enregistré, les distributions ne seront pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt. Les montants désignés comme des gains en capital imposables et distribués aux porteurs de parts qui ne sont pas dispensés de l'impôt sur le revenu fédéral canadien seront assujettis aux règles générales relatives à l'imposition des gains en capital, qui sont décrites dans la notice annuelle du Fonds.

Si la modification des objectifs est approuvée, NEI estime que jusqu'à 100 % du portefeuille du Fonds équilibré ER NEI pourrait faire l'objet d'un rééquilibrage, ce qui pourrait générer des gains en capital réalisés. Même s'il est impossible de garantir le montant des gains ou des pertes générés en fin de compte, selon les scénarios projetés à l'heure actuelle, les gains en capital pourraient être compensés en totalité par des pertes réalisées ou par des reports de pertes prospectifs du Fonds pour ses années d'imposition antérieures.

Recommandation

NEI recommande aux porteurs de parts du Fonds équilibré ER NEI de voter POUR la modification des objectifs.

Le CEI du Fonds équilibré ER NEI a examiné les questions de conflits d'intérêts potentiels reliées à la modification des objectifs proposée et a fait une recommandation positive à NEI après avoir déterminé

que la modification des objectifs proposée, si elle est mise en œuvre, aboutit à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds équilibré ER NEI.

4. Autres questions

En date de la présente circulaire, NEI n'a connaissance d'aucune autre modification ou question que celles mentionnées dans la présente circulaire. Si des questions supplémentaires sont dûment soumises à l'assemblée, il est prévu que les droits de vote seront exercés de la façon indiquée dans le formulaire de procuration.

5. Approbation requise des porteurs de parts

La modification des objectifs d'un Fonds donné ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée du Fonds en question.

Aucune assemblée n'est conditionnelle à une autre assemblée, et l'une des assemblées peut avoir lieu même si l'autre n'est pas approuvée ou convoquée.

Si les approbations requises à l'égard d'une modification proposée ne sont pas obtenues, la modification proposée du Fonds en question ne sera pas mise en œuvre.

Les porteurs de parts de chaque Fonds ont le droit d'exprimer une voix pour chaque part entière qu'ils détiennent et les fractions de parts ne confèrent aucun droit de vote.

Les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 13 décembre 2019 auront le droit de voter à l'assemblée applicable, sauf si ces parts sont rachetées avant l'assemblée ou si un cessionnaire de parts après cette date respecte la procédure requise pour le rendre admissible à l'exercice des droits de vote rattachés aux parts cédées. Si vos parts vous ont été cédées par un autre porteur après le 13 décembre 2019 (ce qui ne devrait se produire que dans des circonstances exceptionnelles, comme le décès d'un porteur), vous devriez communiquer avec NEI afin d'établir les documents nécessaires à l'inscription de la cession des parts dans ses registres. Vous ne pourrez exercer les droits de vote rattachés aux parts cédées qu'après l'inscription de la cession dans les registres de NEI.

6. Nomination du fondé de pouvoir et révocation des procurations

Pour que l'assemblée d'un Fonds soit dûment constituée, le quorum requis doit être formé. Le quorum de l'assemblée de chaque Fonds (ou d'une série d'un Fonds) est formé de deux porteurs de parts présents ou représentés par procuration. Le quorum pour la reprise de l'assemblée est formé du nombre de porteurs de parts présents ou représentés par procuration.

Date de clôture des registres

La date de clôture des registres aux fins de déterminer quels porteurs de parts ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter est le 13 décembre 2019. Un document de notification et d'accès, ainsi que le formulaire de procuration, sera posté aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux à cette date.

Porteurs de parts inscrits et non inscrits : NEI distribuera des exemplaires du formulaire de procuration et du document de notification et d'accès (collectivement, les « **documents relatifs aux assemblées** ») aux porteurs de parts inscrits et non inscrits des Fonds qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir les documents relatifs aux assemblées.

Si vous êtes un propriétaire véritable dissident, NEI distribuera des exemplaires des documents relatifs aux assemblées aux intermédiaires applicables afin qu'ils vous les transmettent, s'il y a lieu.

Si vous êtes un porteur non inscrit, vos parts sont immatriculées au nom d'un intermédiaire (comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un fiduciaire ou administrateur d'un régime de retraite autogéré, d'un régime enregistré d'épargne-études ou d'un régime analogue). Par conséquent, votre nom, votre adresse et de l'information sur vos avoirs en parts ont été obtenus de

l'intermédiaire détenant les parts en votre nom en conformité avec les exigences applicables de la réglementation en valeurs mobilières afin de permettre à NEI, ou à son mandataire, de vous envoyer les documents relatifs aux assemblées directement. En choisissant de vous envoyer les documents relatifs aux assemblées directement, NEI (et non l'intermédiaire détenant les titres en votre nom) a pris à sa charge i) la transmission des documents relatifs aux assemblées à votre attention et ii) l'exécution de vos directives de vote adéquates.

Conformément aux directives de vote fournies sur le formulaire de procuration, les porteurs de parts inscrits et non inscrits des Fonds peuvent voter à chaque assemblée applicable i) en retournant la procuration à Broadridge Investor Communications Corporation (« **Broadridge** »); ii) en assistant à l'assemblée applicable; ou iii) en nommant une personne pour les représenter à titre de fondé de pouvoir et exercer les droits de vote afférents à leurs parts à l'assemblée applicable.

Nomination des fondés de pouvoir

Si vous ne souhaitez pas assister à l'assemblée, vous devriez remplir et retourner le formulaire de procuration. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont M. Christopher Au-Yeung ou, à défaut, M. Allen Kwan, qui sont tous deux membres de la direction de NEI. **Vous avez le droit de nommer une autre personne pour vous représenter à l'assemblée. Si vous souhaitez nommer un autre personne pour vous représenter à l'assemblée, inscrivez le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et signez à l'endroit prévu. La personne que vous nommez pour vous représenter à l'assemblée ne doit pas nécessairement être un porteur de parts, mais elle doit amener le formulaire de procuration signé avec elle à l'assemblée.**

Vote par anticipation

Afin d'être valide et d'être utilisé à une assemblée ou à la reprise d'une assemblée, un formulaire de procuration dûment rempli doit être reçu par Broadridge, conformément aux instructions de vote fournies dans le formulaire de procuration et précisées ci-après, au moins 48 heures avant le début de l'assemblée ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, s'il y a lieu) avant la reprise de l'assemblée, ou il doit être déposé auprès du président de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci :

- **VOTER PAR LA POSTE :**
Pour être valide, le formulaire de procuration doit être rempli, signé et retourné par la poste à l'adresse suivante : Data Processing Centre, P.O. Box 3700, STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9.
- **VOTER PAR TÉLÉPHONE :**
Vous pouvez également fournir vos directives de vote par téléphone en composant le 1 800 474-7501 (en français) ou le 1 800 474-7493 (en anglais). Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres pour votre ou vos Fonds, qui se trouve sur votre formulaire de procuration.
- **VOTER PAR TÉLÉCOPIEUR :**
Si vous choisissez l'option par télécopieur, composez le 1 866 623-5305 (en français et en anglais) et assurez-vous que toutes les pages de la procuration remplies, signées et datées sont transmises. Tous les côtés d'un formulaire de procuration dûment rempli doivent être reçus pour que la procuration soit valide.
- **VOTER PAR INTERNET :**
Pour voter par Internet, visitez le www.proxyvote.com. Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres pour votre ou vos Fonds, qui se trouve sur votre formulaire de procuration, afin d'accéder au système de vote par Internet. Vous ne pouvez utiliser ce service pour voter le jour de l'assemblée.

Vous devez suivre les instructions figurant sur le formulaire de procuration que vous avez reçu et communiquer sans tarder avec votre intermédiaire si vous avez besoin d'aide.

Révocation

Si vous avez soumis une procuration et que vous souhaitez la révoquer par la suite, vous pouvez le faire de l'une des façons suivantes :

- a) en remplissant et en signant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le déposant auprès de Broadridge ou de l'intermédiaire, selon le cas, de la façon décrite précédemment;
- b) en déposant un document que vous avez signé (ou qu'une personne que vous avez dûment autorisée à agir pour votre compte a signé) :
 - i) auprès de l'intermédiaire avant 10 h (HE) l'avant-dernier jour ouvrable avant la date de l'assemblée ou de toute reprise de l'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée;
 - ii) au bureau principal de Broadridge avant 10 h (HE) l'avant-dernier jour ouvrable avant la date de l'assemblée ou de toute reprise de l'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée;
 - iii) auprès du président de l'assemblée avant le début de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de l'assemblée;
- c) en suivant toute autre procédure permise par la loi.

Si vous votez par procuration par Internet ou par téléphone et que vous souhaitez révoquer votre vote par la suite, vous pouvez le faire en exerçant de nouveau votre droit de vote par procuration de la façon utilisée initialement.

Vote par procuration

À l'égard de tout scrutin qui pourrait être tenu à une assemblée, les représentants de NEI désignés dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote afférents à vos parts conformément aux directives que vous aurez indiquées dans le formulaire de procuration. En l'absence de directives, les droits de vote afférents à vos parts seront exercés par les représentants **EN FAVEUR** des résolutions applicables.

Les représentants de NEI désignés dans le formulaire de procuration ont un pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait aux modifications des questions présentées dans la présente circulaire et à toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée. En date de la présente circulaire, NEI n'a connaissance d'aucune telle modification ou question.

Quorum

Le quorum de l'assemblée de chaque Fonds (ou d'une série du Fonds) est formé de deux porteurs de parts présents ou représentés par procuration. Le quorum pour la reprise de l'assemblée est formé du nombre de porteurs de parts présents ou représentés par procuration

Procédure de notification et d'accès

Aux termes d'une dispense, NEI a choisi d'utiliser une procédure de notification et d'accès pour envoyer les documents relatifs aux procurations aux porteurs de parts. Plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé de la circulaire, les porteurs de parts recevront un avis présentant les procédures à suivre pour accéder à la circulaire en ligne ou pour demander qu'un exemplaire imprimé ou électronique leur soit envoyé gratuitement.

Vous pouvez obtenir la version anglaise de la présente circulaire gratuitement en visitant le site Web de SEDAR au www.sedar.com; en visitant le site Web de NEI au <https://www.neiinvestments.com/pages/reports/> ou en communiquant avec NEI au numéro sans frais 1 888 809-3333.

7. Gestion des Fonds

La gestion des affaires quotidiennes des Fonds incombe à NEI, aux termes de déclarations de fiducie datées du 26 juin 2014 (à l'égard du Fonds équilibré ER NEI) et du 26 octobre 2018 (à l'égard du Fonds indicier Jantzi Social^{MD} NEI), dans leur version modifiée respective, et d'une convention de gestion datée

du 2 janvier 2015, dans sa version modifiée. NEI est également le gestionnaire de portefeuille des Fonds et fournit des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille aux Fonds aux termes d'une convention de gestion de placements datée du 4 juin 2004, dans sa version modifiée. Les Fonds paient des frais à NEI en contrepartie des services qui leur sont fournis. Pour la période de douze mois close le 30 novembre 2019, les frais de gestion totaux (à l'exclusion de la taxe de vente harmonisée et de la taxe sur les produits et services) versés à NEI, selon le cas, par les Fonds se sont élevés à ce qui suit :

- Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI 524 560,18 \$
- Fonds équilibré ER NEI 2 174 248,90 \$

8. Administrateurs et membres de la haute direction de NEI

Le nom, la ville de résidence, le poste et les fonctions principales de chaque administrateur et/ou membre de la haute direction de NEI qui est considéré un initié des Fonds figurent ci-après :

| Nom et ville de résidence | Poste occupé au sein de NEI | Fonctions principales (<i>actuelles et au cours des cinq dernières années</i>) |
|---|--|---|
| William Packham Thornhill (Ontario) | Administrateur, président et chef de la direction | Président et chef de la direction d'Aviso Wealth Inc. (« Aviso »); auparavant, chef de la direction de Qtrade Financial Group (« Qtrade ») et premier directeur général, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes de Mouvement Desjardins. |
| Kim Thompson Surrey (Colombie-Britannique) | Administratrice, vice-présidente principale et chef de la Gestion de patrimoine des caisses populaires | Vice-présidente principale et chef de la Gestion de patrimoine des caisses populaires d'Aviso; auparavant, vice-présidente principale, Services-conseils, de Financière Credential inc. (« FCI »). |
| Rodney Ancrum West Vancouver (Colombie-Britannique) | Administrateur, vice-président principal, directeur financier et directeur général | Vice-président principal, directeur financier et directeur général d'Aviso; auparavant, vice-président principal, Finances et chef des finances de FCI. |
| Sherri Evans Vancouver (Colombie-Britannique) | Administratrice, vice-présidente principale et directrice des ressources humaines | Vice-présidente principale, directrice des ressources humaines d'Aviso; auparavant, vice-présidente, Personnel et stratégie; auparavant, vice-présidente, Ressources humaines de NEI. |
| Yasmin Lalani North Vancouver (Colombie-Britannique) | Administratrice, vice-présidente principale, directrice des affaires juridiques et secrétaire générale | Vice-présidente principale, directrice des affaires juridiques et chef de la gouvernance d'Aviso; auparavant, vice-présidente principale, Services juridiques, Gestion du risque et chef du contentieux de FCI. |
| Brian McOstrich Oakville (Ontario) | Administrateur, vice-président principal et directeur général du marketing | Vice-président principal et directeur général du marketing d'Aviso; auparavant, vice-président du marketing et des communications d'Aviso et vice-président du marketing de Sentry Investissements Inc. (« Sentry »). |

| Nom et ville de résidence | Poste occupé au sein de NEI | Fonctions principales (actuelles et au cours des cinq dernières années) |
|---|---|---|
| Frederick Pinto Oakville (Ontario) | Administrateur, vice-président principal et chef de la gestion d'actifs | Vice-président principal et chef de la gestion d'actifs d'Aviso; auparavant, vice-président principal, chef de la gestion du patrimoine et de la gestion d'actifs de Qtrade; et chef de la direction d'OceanRock Investments Inc. |
| Alexandra Williams Vancouver (Colombie-Britannique) | Administratrice, vice-présidente principale, chef de la conformité et chef de la gestion du risque | Vice-présidente principale, chef de la conformité et chef de la gestion du risque d'Aviso; auparavant, chef de la conformité et chef de la gestion du risque de Qtrade. |
| Christine Zalzal Oakville (Ontario) | Administratrice, vice-présidente principale et chef du courtage en ligne et du patrimoine numérique | Vice-présidente principale et chef du courtage en ligne et du patrimoine numérique d'Aviso; auparavant, vice-présidente de la stratégie des produits, de l'acquisition des ventes et de l'engagement de la Banque de Nouvelle-Écosse (« Banque Scotia »). |

Chacun des administrateurs et des membres de la haute direction énumérés précédemment a occupé son poste actuel ou d'autres postes au sein de NEI (ou d'un membre du groupe de NEI ou d'une société qu'elle a remplacé) au cours des cinq dernières années, à l'exception des personnes suivantes :

- Brian McOstrich est entré au service de NEI à titre de vice-président du marketing et des communications en décembre 2018 et a été nommé administrateur, vice-président principal et directeur général du marketing en août 2019. De mars 2004 à octobre 2017, il a été vice-président du marketing de Sentry;
- Christine Zalzal est entrée au service de NEI à titre de vice-présidente principale et de chef du courtage en ligne et du patrimoine numérique en juillet 2019 et a été nommée administratrice en août 2019. De juin 2015 à juin 2017, elle a été directrice du marketing et de la gestion du patrimoine mondial et, de juin 2017 à juillet 2019, elle a été vice-présidente de la stratégie des produits, de l'acquisition des ventes et de l'engagement de Banque Scotia.

Aucune rémunération n'a été versée par les Fonds aux administrateurs et aux hauts dirigeants de NEI. Sauf en ce qui concerne la propriété de parts des Fonds, aucune des personnes qui précèdent n'a contracté un prêt auprès des Fonds ni n'a conclu une entente avec les Fonds au cours du dernier exercice des Fonds.

Le siège de chacun des Fonds est situé au 151 Yonge Street, Suite 1200, Toronto (Ontario) M5C 2W7.

L'auditeur des Fonds est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., situé au EY Tower, 100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 0B3.

9. Titres avec droit de vote

Au 13 décembre 2019, chaque Fonds avait le nombre suivant de parts émises et en circulation de chaque série, comme il est indiqué dans le tableau ci-après. Les porteurs de parts de chaque Fonds ont le droit

d'exprimer une voix pour chaque part entière qu'ils détiennent et les fractions de parts ne confèrent aucun droit de vote.

| Fonds | Série | Parts en circulation |
|--|--------------|-----------------------|
| Fonds indiciel Jantzi Social ^{MD} NEI | A | 965 821,647 |
| | F | 140 397,585 |
| | I | 100,152 |
| | O | 1 917 623,298 |
| | P | 699 506,885 |
| | PF | 1 059 245,208 |
| | Total | 4 782 694,775 |
| Fonds équilibré ER NEI | A | 9 271 917,214 |
| | F | 259 638,936 |
| | I | 24 425,361 |
| | O | 65 186,460 |
| | P | 1 724 270,675 |
| | PF | 317 511,372 |
| | Total | 11 662 950,018 |

10. Principaux porteurs de titres

À la connaissance de NEI, au 13 décembre 2019, les personnes physiques ou morales suivantes étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts en circulation d'une série d'un Fonds ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur de telles parts, comme il est indiqué ci-après :

| Fonds | Série | Porteurs de parts | Nombre de parts détenues | Pourcentage de la série détenu |
|--|-------|--|--------------------------|--------------------------------|
| Fonds indiciel Jantzi Social ^{MD} NEI | I | Placements Nordoeust & Ethique | 100,152 | 100% |
| Fonds indiciel Jantzi Social ^{MD} NEI | O | iA Financial Group | 1 148 059,056 | 59.87% |
| Fonds indiciel Jantzi Social ^{MD} NEI | O | Indice Jantzi Social (actions canadiennes) ITF | 561 361,788 | 29.27% |
| Fonds indiciel Jantzi Social ^{MD} NEI | O | Manuvie | 204 815,706 | 10.68% |
| Fonds indiciel Jantzi Social ^{MD} NEI | PF | Abundance Canada | 618 140,307 | 58.36% |

| Fonds | Série | Porteurs de parts | Nombre de parts détenues | Pourcentage de la série détenu |
|------------------------|-------|---------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| Fonds équilibré ER NEI | I | Co-Operators compagnie d'assurancevie | 23 873,737 | 97.74% |
| Fonds équilibré ER NEI | F | Financière Manuvie | 65 086,460 | 99.85% |

Afin de protéger la vie privée des investisseurs qui sont des particuliers et qui ne sont pas des administrateurs ou des membres de la haute direction de NEI, nous avons omis le nom de certains propriétaires véritables.

Les droits de vote afférents aux parts des Fonds qui sont détenues par un membre du groupe de NEI ou par d'autres organismes de placement collectif gérés par NEI ou les membres de son groupe ne seront pas exercés à l'assemblée. NEI n'exercera pas les droits de vote afférents aux parts des Fonds qu'elle détient en faveur des résolutions.

Au 13 décembre 2019, les administrateurs et membres de la haute direction de NEI détenaient collectivement, en propriété véritable, directement ou indirectement, moins de 1 % des parts des Fonds.

11. Approbations

Le contenu de la présente circulaire et sa distribution ont été approuvés par le conseil d'administration de NEI, à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds.

Chaque Fonds a fourni les renseignements qui le concernent figurant dans la présente circulaire et n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des renseignements fournis par tout autre Fonds ni quant à toute omission de la part de tout autre Fonds de communiquer des faits ou des événements qui pourraient avoir une incidence sur l'exactitude de tout renseignement fourni par le Fonds en question.

Sur ordre du conseil d'administration de Placements NordOuest & Éthiques inc., agissant à titre de commandité de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., le fiduciaire et gestionnaire des Fonds

(signé) « Frederick Pinto »

Par : Frederick Pinto

Vice-président principal et chef de la gestion d'actifs

Fait à Toronto, en Ontario, le 23 décembre 2019.

ANNEXE 1
RÉSOLUTION DES PORTEURS DE PARTS DU
FONDS INDICIEL JANTZI SOCIAL^{MD} NEI
APPROUVANT LA MODIFICATION DES OBJECTIFS DE PLACEMENT
LE 23 JANVIER 2020

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification des objectifs de placement du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI (le « Fonds »), comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds datée du 23 décembre 2019 et présentée ci-après, est approuvée, avec prise d'effet le 16 mars 2020 ou après cette date :

L'objectif de placement du Fonds est de procurer une croissance du capital à long terme en reproduisant le rendement d'un indice d'actions canadiennes axé sur des sociétés affichant un profil environnemental, social et de gouvernance amélioré.

Le Fonds met en œuvre une approche d'investissement responsable, tel qu'il est décrit à la page 33 dans le présent prospectus.

Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).

2. toute modification de toute convention à laquelle le Fonds est partie qui est nécessaire pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution est approuvée et autorisée par les présentes;
3. NEI peut, à son appréciation, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts du Fonds, reporter la mise en œuvre de la modification des objectifs de placement à une date ultérieure, qui ne peut dépasser le 2 janvier 2021, ou choisir de ne pas mettre en œuvre la modification des objectifs de placement;
4. tout dirigeant ou administrateur de NEI reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du Fonds, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ANNEXE 2

RÉSOLUTION DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS ÉQUILIBRÉ ER NEI APPROUVANT LA MODIFICATION DES OBJECTIFS DE PLACEMENT LE 23 JANVIER 2020

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification des objectifs de placement du Fonds équilibré ER NEI (le « Fonds »), comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds datée du 23 décembre 2019 et présentée ci-après, est approuvée, avec prise d'effet le 16 mars 2020 ou après cette date :

Le Fonds vise à procurer une combinaison de revenu et de plus-value du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe qui respectent la définition d'investissement responsable du Fonds.

Le Fonds met en œuvre une approche d'investissement responsable, tel qu'il est décrit à la page 33 dans le présent prospectus.

Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).

2. toute modification de toute convention à laquelle le Fonds est partie qui est nécessaire pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution est approuvée et autorisée par les présentes;
3. NEI peut, à son appréciation, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts du Fonds, reporter la mise en œuvre de la modification des objectifs de placement à une date ultérieure, qui ne peut dépasser le 2 janvier 2021, ou choisir de ne pas mettre en œuvre la modification des objectifs de placement;
4. tout dirigeant ou administrateur de NEI reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du Fonds, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution.

